

# Ethique – Drois humains – Asile « L'injustice peut-elle être légale ? »

Université de Fribourg Miséricorde, le 31 octobre 2008

**Intervention de Madame Boël Sambuc, vice-présidente de l'Observatoire Suisse du droit d'asile et des étrangers**

## **« Droit d'asile et des étrangers : entre déni et délit d'humanité »**

---

Je suis très heureuse de vous saluer ici, ce matin, au nom de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers.

J'aimerais aussi remercier tout spécialement l'initiatrice de cette journée, Madame Maja Wicki ainsi que l'équipe des organisateurs de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et, en particulier, Madame la professeure Simone Zurbuchen.

Pour ceux qui découvrent aujourd'hui notre organisation, je dirais juste deux mots de présentation. L'Observatoire est une association privée et indépendante, créée au lendemain de l'échec du référendum contre les deux lois sur l'asile et les étrangers en automne 2006. Son but est d'assurer un monitoring national de l'application de la nouvelle législation et de signaler sur une base strictement documentée les éventuels cas d'abus et de violations qui en résultent. Institution unique dans son genre dans notre pays, l'Observatoire suisse reçoit des informations de trois observatoires régionaux – Tessin, St-Gall et Genève – destinées à tous les acteurs concernés par les thèmes de l'asile et de la migration. Les cas signalés sont publiés sur son site Internet et un rapport annuel est prévu. C'est aussi le cas au niveau des observatoires régionaux. Ainsi, à Genève, un excellent document de ce type vient d'être publié relatif à la Suisse romande.

### **La promesse d'une application humaine des lois.**

Depuis le début de l'année, comme vous le savez, les nouvelles lois sur l'asile et les étrangers sont en vigueur et nous commençons à pouvoir juger sur pièce des effets qu'elles déploient. Dans le cas de l'asile, qui nous occupe aujourd'hui, une seule question compte vraiment : suite à la révision de la loi, **la protection des personnes qui cherchent refuge en Suisse est-elle plutôt mieux assurée qu'auparavant ou est-elle, au contraire, sérieusement affaiblie**, comme le craignaient les opposants durant la campagne ? Et si tel est le cas, comme nous l'affirmons, **qu'est devenue dans ce contexte la promesse des autorités de veiller à une application humaine des nouvelles dispositions ?**

Rappelez-vous, cette promesse fut répétée maintes fois pendant la campagne et a sans doute pesé lourd dans la balance au moment du vote.

Aujourd'hui, tout indique que cet engagement d'humanité est rarement respecté voire pas du tout à quelque niveau de responsabilités que l'on se situe, cantonal communal ou fédéral.

Il faut dire que les autorités n'y sont guère incitées par un monde politique qui, à quelques exceptions près, est largement indifférent aux drames de l'asile tout en étant, par ailleurs, très réceptif aux sirènes populistes et xénophobes.

### **Durcissement confirmé**

A l'épreuve des faits, le premier constat est sans appel : tous les durcissements prévus dans les lois et critiqués par les opposants sont devenus réalité pour les quelque 65000 êtres en chair et en os qui relèvent du domaine de l'asile.

Voilà ce que disait, p.ex. à l'époque, la Coalition pour une Suisse humanitaire,

pourtant de sensibilité bourgeoise, lors du lancement de la campagne référendaire :  
« en tant que révision de la loi sur l'asile axée pour l'essentiel sur la chasse aux abus, ce texte porte atteinte à la dignité humaine(...) » et plus loin :

« les plus gravement touchées seront les personnes effectivement persécutées, exclues d'emblée de la procédure pour cause de non-présentation de documents d'identité valables » et ainsi de suite. La Coalition dénonçait encore l'exclusion de l'aide sociale de quelque 10000 personnes plongées dans la misère et les mesures de contrainte appliquées aux mineurs. Ces prévisions alarmantes se réalisent désormais tous les jours comme en témoignent les informations qui remontent du terrain ainsi que la jurisprudence récente.

Quant aux signes d'une application humaine des textes, ils sont si rares et les situations personnelles si dures que l'on est parfois proche du déni d'humanité. Et, de fait, on constate au contraire une tendance renforcée à l'acharnement bureaucratique, à des mesures vexatoires injustifiées, à l'obsession des économies, et à des abus de pouvoir de toutes sortes, y compris de la part de certaines polices locales.

Cette situation est bien sûr très grave pour les premiers touchés, les personnes relevant du domaine de l'asile. Mais c'est aussi une question qui nous concerne tous en notre qualité de citoyens ou d'habitants de ce pays dans la mesure où elle pose la question de la confiance et du respect dus en démocratie à une minorité en politique et aux hommes et aux femmes qui l'incarnent.

### **Au fond, que signifie en démocratie un engagement de l'Etat comme celui dont nous parlons ?**

Je dirais qu'on a le choix est entre deux interprétations, une qui confine au cynisme et l'autre qui est d'inspiration citoyenne.

- Selon la première façon de voir, l'engagement d'une application humaine de la nouvelle loi aurait été d'ordre purement tactique, sans portée réelle, limité à la campagne. En vertu de cette logique, les gagnants des votations « raflent tout », à l'américaine. Ils n'ont donc plus à se préoccuper, par la suite, des réserves émises par les perdants, ni, à fortiori, à s'embarrasser d'une promesse, surtout quand celle-ci est susceptible de freiner l'efficacité dissuasive de la loi – en l'espèce, sa principale raison d'être.
- L'option citoyenne, par contre, consistait et consiste toujours à prendre l'Etat au mot en le rappelant à son devoir d'humanité et au respect des droits fondamentaux, tels que la non discrimination et la protection de l'intégrité physique et psychique de chacun, qu'il soit étranger ou Suisse.

Cette démarche, qui repose sur la confiance que nous avons dans notre démocratie, est la plus fidèle à nos institutions.

Dans notre système de consensus, elle correspond à une tradition d'écoute et de respect de tous les milieux impliqués dans un processus législatif qui se poursuit en général même après l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi.

C'est pourquoi, même minoritaires, **nous sommes en droit d'attendre des autorités qu'elles respectent leur engagement d'une mise en œuvre humaine de la loi et, de façon générale, qu'elles entendent nos critiques.**

C'est d'ailleurs le sens qu'il faut donner à la mission de l'Observatoire : quand celui-ci documente et rapporte des cas d'abus et de violations des lois, il agit dans l'intérêt général, il pratique la vigilance républicaine. et sert la démocratie.

### **La dérive**

Car la situation ne peut plus durer ainsi – les dérives se multiplient et des conditions inhumaines sont imposées à un nombre toujours plus grand de personnes, hommes, femmes et enfants.

Certes, il y a des exceptions mais celles-ci ne font que souligner la plupart du temps le caractère arbitraire des décisions prises et l'inégalité de traitement qui existe entre les régions.

Une situation ubuesque se développe ainsi qui est épuisante aussi bien pour les personnes concernées que pour leurs défenseurs. La liste des abus est longue et nous en reparlerons tout au long de cette journée. Qu'on me permette déjà, pourtant, quelques exemples.

Je pense ainsi aux malades qu'on renvoie sans aucune perspective de traitement, à l'enfermement en zone de rétention des aéroports dans des conditions bien pires que celles de la détention en milieu carcéral, à la suppression illégale de l'assurance-maladie aux personnes déboutées de l'asile, au renvoi d'enfants suisses avec leur seul parent étranger, à l'exploitation économique éhontée ou au noir de personnes en cours de procédure sous la menace d'une décision négative, et à bien d'autres cas encore.

Quant à l'efficacité dissuasive de la chasse aux abus, l'actualité prouve qu'il n'en est rien, l'augmentation des demandes d'asile dépendant avant tout de l'état des conflits dans le reste du monde.

### **L'effet-miroir ou l'inversion de la cause et des effets.**

La panoplie des durcissements énumérés a un prix qui devrait inquiéter toute personne au-delà des affinités partisans ou idéologiques. C'est celui de la perversion du système de l'asile avec, à terme, l'affaiblissement des valeurs démocratiques qui fondent notre identité citoyenne.

Désormais, nous expérimentons à grande échelle la logique de « l'effet miroir », reposant sur l'inversion des causes et des effets. Ce mécanisme, on le retrouve notamment en matière de racisme, qui consiste à rendre la victime responsable du rejet raciste qu'elle subit et coupable à la place de son agresseur.

Le droit d'exception est devenu le droit en vigueur, le présumé innocent est désormais présumé coupable. La demande d'asile elle-même pourrait bientôt ressembler plus à un délit qu'à un droit. Le malade serait un malade imaginaire, même quand il en meurt, l'orphelin aurait des parents en vie et bien portants, le mariage serait forcément blanc... l'empathie suscite la méfiance, certains actes d'humanité sont criminalisés.

C'est juste incompréhensible, car c'est le monde à l'envers par rapport à nos propres valeurs. Ou alors, qui sait, s'agit-il des prémisses d'un autre monde, celui de la « biopolitique », évoqué par des philosophes comme Agamben ou Zygmunt Baumann. Dans ce monde-là, les êtres ne sont plus gouvernés en tant que personnes mais gérés selon des catégories ; certains d'entre eux – ceux qui sont « autres » – sont dévalorisés puis marginalisés, séparés de la communauté humaine, n'ayant pour toute ressource, face à la contrainte étatique, que l'endurance de leur corps.

Ce processus a déjà eu lieu dans l'histoire. Il été décrit avec beaucoup de précision par l'historien Saül Friedländer à propos de l'exclusion des Juifs de la communauté nationale dans l'Allemagne des années trente. Il se distingue par l'absence d'empathie pour la souffrance de personnes avec lesquelles on peine à s'identifier parce qu'elles sont perçues comme trop différentes ou qu'elles sont stigmatisées comme telles.

Nous n'en sommes pas là – ne serait-ce que parce que l'on ne peut décemment comparer la dictature nazie et la démocratie suisse. Cependant, quelque chose se passe qui ne devrait pas exister. Et il y a forcément un lien entre les durcissements sans fin auquel nous assistons et les discours racistes et xénophobes qui imprègnent la vie politique depuis tant d'années.

### **En conclusion, encore deux mots sur le sens d'une « application humaine » des lois de 2006.**

Dans la situation actuelle, il s'agit du principal rempart face à l'arbitraire, au sens littéral de ce mot, c'est-à-dire face à l'absence de sens de certaines décisions.

Ceci dit, du côté institutionnel, « une application humaine » ne peut pas se réduire à un geste de bon vouloir au cas par cas – même si de tels actes doivent être salués quand ils se produisent. Non, l'application humaine des lois est à la fois un état d'esprit et une condition nécessaire à la mise en œuvre de décisions qui – faut-il encore le rappeler – engagent le destin de milliers de personnes.

**Le critère ultime doit être la protection de la dignité humaine, pierre de touche de notre système juridique et des Conventions internationales.**

A ce propos, l'évolution favorable qui a eu lieu au niveau législatif dans d'autres domaines des droits de l'homme, tels que la lutte contre le racisme, pourrait montrer la voie à suivre le moment venu pour défaire ces lois injustes.

Mais la tâche est urgente – et la situation actuelle inacceptable. **C'est pourquoi, il est plus que temps que les autorités fassent respecter enfin l'impératif de la dignité humaine à toutes les phases de l'application de la loi** et restaurent ainsi la confiance nécessaire à la vie en démocratie entre majorité et minorité.

Boël Sambuc